

LAP

MAGAZINE

metaa
FO

ÉLECTIONS DES INSTANCES 2021

LE RÈGLEMENT DU SCRUTIN

INTERVIEW / AVEC DANIEL BLOCH

DEUX PHILOSOPHES FACE À LEUR TEMPS

VOS DROITS

POUR COMPENSER LA BAISSÉ DE
RÉMUNÉRATION DUE AU CONGÉ PARENTAL

ENSEIGNEMENT ADAPTÉ

INDEMINITÉ DE PROFESSEUR PRINCIPAL
EN SEGPA EN COURS DE NORMALISATION

ET + ENCORE



AVEC LE SNETAA-FO

NOUS GAGNERONS POUR LES PLP ET LA VOIE PRO ! PRÊTS ?

LA TRIBUNE

ADIEU, MONSIEUR
LE PROFESSEUR

LA CITÉ

LA PLACE DES FEMMES
DANS LA SOCIÉTÉ

HORS DE FRANCE

LE PROGRAMME
JULES VERNE

ÉDITO

EDILLO

ENSEMBLE, AVEC LE SNETAA, UN AVENIR QUE NOUS GAGNERONS !

La rentrée semble déjà loin derrière nous quand la fatigue est déjà, elle, bien là !

Le syndicat est intervenu des dizaines de fois sur des situations concrètes exécrables (emploi du temps, annualisation d'heures, affectations impossibles, pressions multiples, violence scolaire, etc.).

Ces batailles, nous les menons avec une seule boussole : l'efficacité tangible, mesurable pour les collègues qui nous sollicitent. Nous ne les remportons pas toutes mais le poids du SNETAA pèse favorablement pour les collègues.

Le SNETAA, c'est votre syndicat, l'outil à votre service !

Ce n'est pas un parti politique qui tourne sur lui-même avec des propositions éloignées des collègues. Prenons l'exemple des PFMP que certains voulaient repousser aux calendes grecques : savent-ils que ce sont des moments de formation absolument nécessaires pour que nos élèves se raccrochent à l'École, aux études ? Savent-ils que les PLP ont besoin de ces périodes de PFMP pour enseigner autrement, suivre l'état des technologies des métiers en entreprise, que c'est une autre façon d'aborder les élèves et une « respiration » pour les professeurs de lycée professionnel qui, spécifiquement, eux, ont à faire aux élèves les plus en difficulté de toute l'institution scolaire ? Savent-ils que concentrer toutes les PFMP sur une courte période, c'est tarir les lieux de stage car les entreprises ne peuvent pas prendre tous les élèves en même temps ? Pas une fois, sur le terrain, dans les établissements, je n'ai entendu une telle proposition émanant des PLP. Est-ce que cela avait pour but d'instrumentaliser la fatigue, le désarroi, la colère des PLP souvent exténués et sans allant, tellement le métier fait perdre le nord ?

Ce ne sera jamais SNETAA ! Car c'est le syndicat ancré, l'outil réel au service des PLP, des CPE qu'ils soient titulaires ou contractuels.

D'autant que le SNETAA, c'est vous ! Ce n'est pas une « gérontarchie boboisée » d'appareils en qui plus personne n'a confiance.

Nos mandats, c'est vous qui les faites et nous portons votre voix. Pas la voix de quelques-uns ou d'une minorité active, bruyante et assommante, non. C'est la voix collective des PLP qui débattent et qui tranchent par un vote. Personne ne se tait ! Mais tout le monde se soumet au contrat démocratique de l'arbitrage par le vote. Sinon, c'est la voix de ceux qui font du bruit, la loi du plus fort, la loi d'apparatchiks déconnectés de la réalité des braves gens et du terrain⁽¹⁾.

La démocratie s'exprimera lors des prochaines élections présidentielles. Totalement indépendant des partis politiques, le SNETAA considère ses adhérents en citoyens libres, éclairés qui feront leur choix personnel.

Le SNETAA ne donnera ni maintenant ni plus tard de consigne de votes. Aucune ! C'est ça aussi l'indépendance.

D'autant qu'il serait mal venu de penser que « nous pensons juste » pour les questions liées à l'École. Selon un dernier sondage, seuls 17 % des Français mettent en priorité les questions liées à l'École pour déterminer leur choix. À toute l'École. Imaginons donc à quel niveau les Français peuvent mettre l'enseignement et la formation professionnels comme prioritaires ?

Certains candidats y vont déjà sur l'apprentissage sans en connaître les fondements, les pratiques, les illusions et tant de jeunes laissés au bord du trottoir. Une autre promet de doubler les salaires des enseignants sur 5 ans. Un autre encore de libéraliser les établissements scolaires, les chefs d'établissement pourront recruter qui bon leur semble. Si dans la vie, on est toujours à un moment donné « le bon », elle passe souvent l'addition en nous faisant comprendre qu'on est... trop vieux, trop jeune, trop mou, pas assez expérimenté, trop expérimenté, trop cher... en somme, c'est encore la loi du plus fort qui domine. Ces propositions quand bien même elles paraissent décalées, fantasques, illusives, dangereuses ou tout simplement « l'art de prendre les enseignants pour des pigeons »⁽²⁾, elles ont le mérite de révéler plusieurs éléments que nous pointons depuis tant d'années :

- si l'enseignement professionnel est malade, le reste de l'École est en soins critiques ; Pisa, manque de respect aux profs, à la laïcité, problèmes liés aux diplômes, à l'orientation (sauf pour les familles qui connaissent le poids des bonnes écoles, des CPGE, des grandes écoles et leurs concours et qu'ils y poussent leurs enfants car ils savent combien cela détermine toute leur vie d'adultes...)
- si la France a un vrai problème lié à la faible rémunération de ses salariés, les salaires des enseignants sont devenus si indigents que cette question doit être la priorité des priorités ;
- si l'apprentissage en dernière année d'une école d'ingénieurs ou de master 2 peut être un bon tremplin pour terminer son cursus de formation et mettre un pied dans la vie active, on sait depuis 1972, oui 1972... qu'il n'a jamais été la solution miracle pour tous nos jeunes en mal d'École.

Alors il y a plusieurs solutions qui s'annoncent à nous : attendre que l'année passe et regarder le résultat de l'élection présidentielle ou prendre notre destin en main, compter sur nous, nos forces, notre poids et peser.

Pour l'augmentation réelle des salariés de ce pays, celui des profs, pour les moyens dévolus à l'École, pour assurer notre avenir sans qu'on touche à nos retraites, c'est maintenant qu'on doit le dire. C'est pourquoi nous avons été présents, nombreux, dans la grève et les mobilisations du 05 octobre à l'appel de FO.

La démocratie, ce sont les élections ! Mais pas que. C'est aussi dire « stop » quand nous ne pouvons plus accepter le sort de fonctionnaire d'État qui nous est réservé.

Efficace, Indépendant, Libre et Laïque : ça, c'est SNETAA !

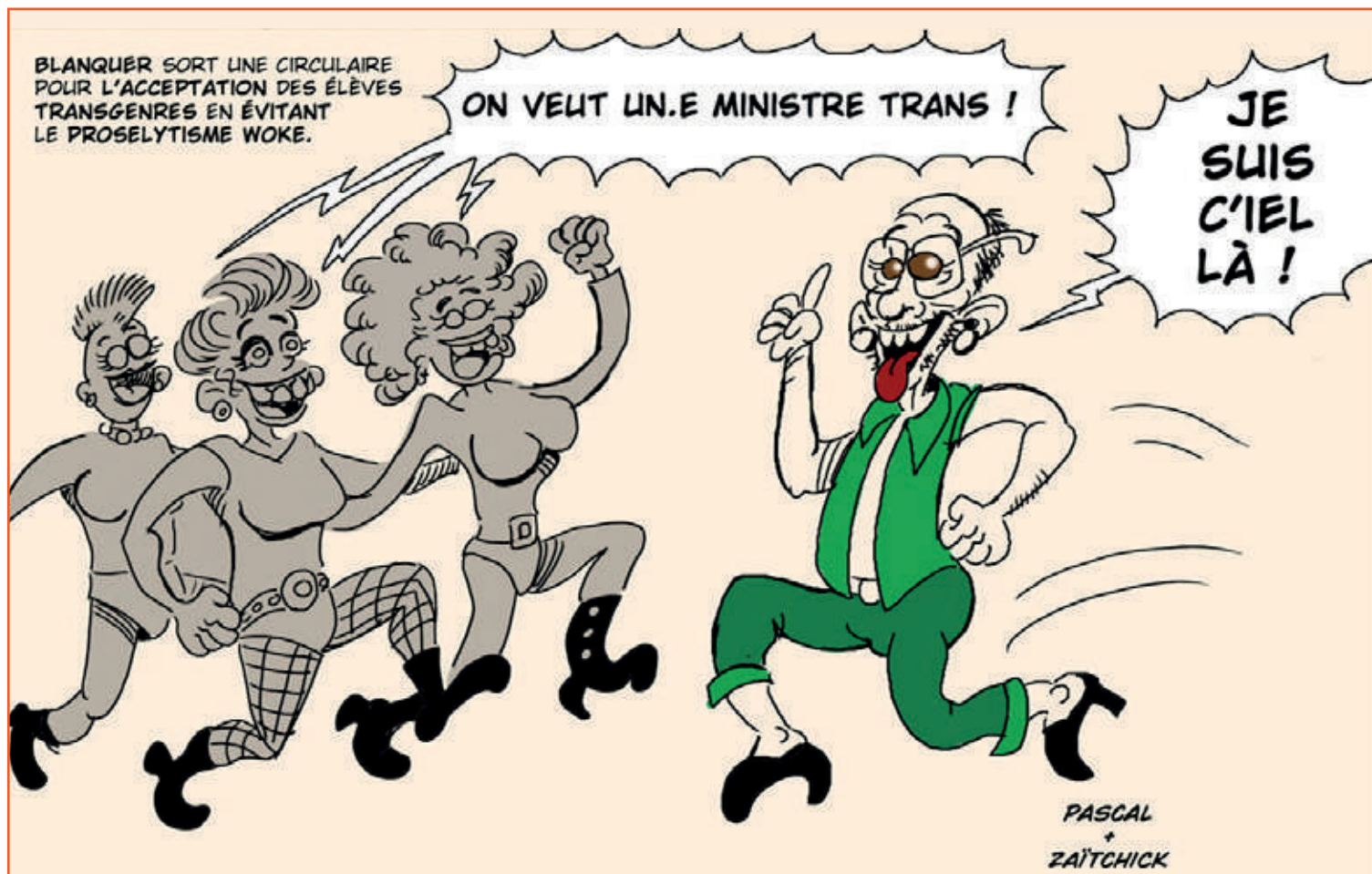
(1) Relire le discours de Proudhon, 1863, sur les « avocats » de la classe ouvrière

(2) Édito de N. Polony, Marianne, n°1279 du 17 au 23 septembre 2021



Pascal VIVIER
Secrétaire général

SOMMAIR



IAP
MAGAZINE

L'AP N° 592
EST UNE PUBLICATION DU
SYNDICAT NATIONAL
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ACTION AUTONOME **FORCE OUVRIÈRE**

RÉDACTION

SNETAA-FO 24 rue d'Aumale 75009 Paris
Tél.: 01 53 58 00 30 | snetaanat@snetaa.org
CPPAP 0125 S 07264 ISSN 1273 5450
Directeur de la publication : Pascal VIVIER
Responsable éditorial : Alain-Romain NITKOWSKI
Directeur artistique : Wanderson RIBEIRO
Coordination éditoriale : Brigitte VINCENT-PETIT
Secrétariat de rédaction : Fabienne YORO
Couverture : Tony GIRARDIN
Illustrations : Zaïtchick, Colm, Alice CAROÇA
Images : 123rf.com | Imprimé en France

E



ACTUALITÉS 06

UNITÉ PROFESSIONNELLE ; RECRUTEMENT DES PLP

LA TRIBUNE 08

ADIEU, MONSIEUR LE PROFESSEUR !

PÉDAGOGIE 10

APPRENTISSAGE EN 2020 ; LE JEU, EST-CE BIEN SÉRIeux ?

ÉLECTIONS DES INSTANCES 2021 12

LISTE DES 80 ET S2 : LES RÈGLEMENTS DU SCRUTIN

LAÏCITÉ 15

LA PLACE DES FEMMES DANS LA SOCIÉTÉ

PERSONNELS 18

PFMP ET COVID : LE CASSE-TÊTE DES DDF ; LA RENTRÉE COMPLIQUÉE DES CONTRACTUELS ; ÉLÈVES NON-VACCINÉS ; ZONES RURALES ET PLUS ENCORE

ENSEIGNEMENT ADAPTÉ 21

INDEMNITÉ DE PROFESSEUR PRINCIPAL EN SEGPA :
EN COURS DE NORMALISATION

VOS DROITS 22

AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS DE L'ÉTAT (AIP) ; POUR COMPENSER LA BAISSÉ DE RÉMUNÉRATION DUE AU CONGÉ PARENTAL

HORS DE FRANCE 23

ENSEIGNER À L'ÉTRANGER : LE PROGRAMME JULES VERNE

INTERVIEW AVEC DANIEL BLOCH 24

DEUX PHILOSOPHES FACE À LEUR TEMPS :
JACQUES CHEVALIER ET EMMANUEL MOUNIER

BRÈVES 28

CULTURE 29

UNITÉ PROFESSIONNELLE

FACULTATIVE « SECTEUR SPORTIF » : UN AVANT-GOÛT DU FUTUR BAC PRO DÉDIÉ AUX MÉTIERS DU SPORT

Annoncée pour la rentrée 2022, une nouvelle unité professionnelle facultative dans le « secteur sportif » peut être ouverte dans les LP par arrêté du 08 juillet 2021 et note de service du 09 juillet 2021

Elle concerne 5 filières de bac pro : AEPA (animation, enfance et personnes âgées), métiers du commerce et de la vente, métiers de l'accueil, métiers de la sécurité, AGORA (assistance à la gestion des organisations et de leurs activités).

Il s'agit de viser une « bi-qualification dans les métiers du sport ». Les titulaires du baccalauréat professionnel AEPA obtiennent de droit, sans que l'obtention de l'unité facultative soit une condition, trois unités capitalisables du BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport). Les titulaires du baccalauréat professionnel dans les quatre autres spécialités ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'unité facultative secteur sportif et une note égale ou supérieure à 12 sur 20 à l'unité obligatoire éducation physique et sportive obtiennent de droit deux unités capitalisables du BPJEPS.

Pour cette rentrée, le MEN annonce 107 LP concernés, soit environ 1 par département. Le SNETAA-FO fait appel à tout son réseau d'établissements pour établir une cartographie la plus exhaustive possible des implantations de cette option dans les LP.

Le ministère a par ailleurs confirmé lors de notre audience de rentrée l'ouverture à la rentrée 2022 du nouveau « bac pro sport » dans la continuité de cette nouvelle

unité facultative sport.

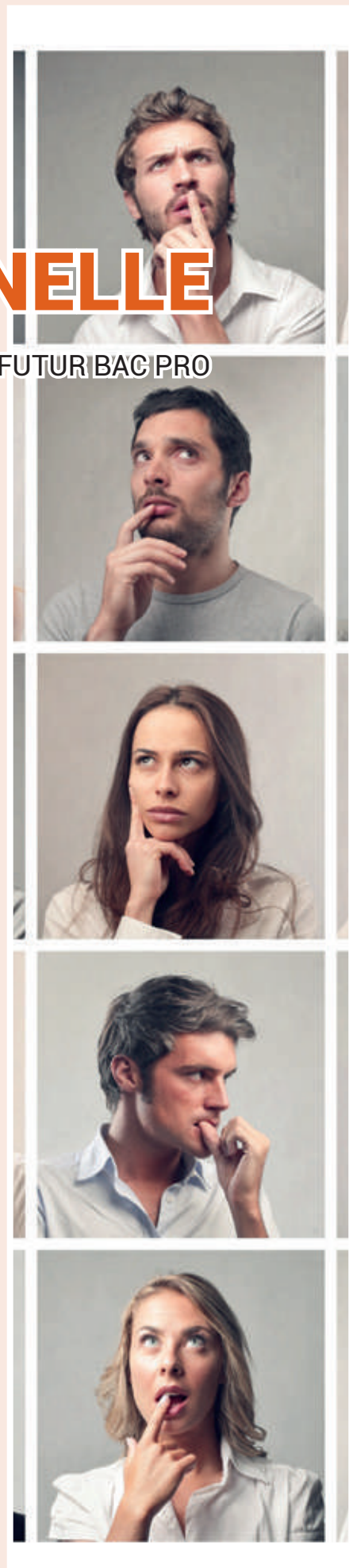
Pour autant, sur le plan pratique, le SNETAA-FO dénonce encore et toujours les mêmes problèmes dans la mise en œuvre de cette option, comme nous les avons soulevés pour la mise en place de l'atelier philosophie. Les heures dévolues à cette option seront prélevées dans la grille horaire du bac pro sans DHG supplémentaire.

Pour le SNETAA-FO, ce type de dispositif pourrait cependant se révéler intéressant pour favoriser la « diversité d'accès » dans le monde professionnel du sport à nos jeunes de LP qui ont une réelle appétence pour ce type de filière.

Le SNETAA porte par ailleurs la proposition que d'autres dispositifs de ce type soient offerts aux élèves dans les domaines du tourisme, de la culture ou de l'art, ce qui permettrait de donner un coup de pouce à l'embauche des bacheliers pro.

Pour le SNETAA-FO, l'attractivité de la voie professionnelle passe nécessairement par ces évolutions, comme elle passe aussi par la création de diplômes correspondant aux besoins nouveaux et à venir ; sur ce point, le ministère n'a pas encore de solutions concrètes à mettre en œuvre, si ce n'est des modifications de diplômes existants à travers les processus de rénovation en CPC dont les enseignants ont été exclus par la loi Pénicaud, ce que nous avons dénoncé fortement dès la mise en place de cette loi.

Il faut des actes plus forts pour cultiver l'excellence de la voie de professionnelle, initiale et publique !



RECRUTEMENT DE PLP

ET AFFECTATION EN TANT QUE FONCTIONNAIRES STAGIAIRES

A lors que le nombre de PLP reçus aux différents concours est inférieur de 246 au nombre de places offertes : 103 places en moins aux concours internes sur 461 places (22,3 %) et 143 en moins aux concours externes sur 1325 places (10,8 %), que de nombreuses spécialités ne sont pas ouvertes, les supports stagiaires se font rares dans certaines académies et par voie de conséquence, les stagiaires sont affectés en dehors de leurs vœux. Cette situation aura pour autre conséquence de limiter voire de bloquer le mouvement des PLP déjà très mauvais depuis des années.

Cette année particulièrement mauvaise en termes de recrutement, des ex-contractuels enseignants se voyant encore plus maltraités. Pour exemple :

- des ex-contractuels, parfois CDI, qui ont eu le concours dans une discipline autre que celle qu'ils enseignaient n'étant pas ouverte, ne sont pas maintenus en académie alors qu'ils y subissent une vraie pression pour s'inscrire au concours ;
- des ex-contractuels CFA académiques depuis plus de 4 ans qui auraient aussi dû bénéficier du maintien en académie, se voient affectés dans une autre académie car le GRETA a absorbé le CFA académique depuis janvier 2020 (Loi Pénicaud). Les personnels qui y travaillaient ont signé un contrat depuis cette date « GRETA-CFA », et partant, il n'y a plus de maintien car le GRETA ne compte pas. Ils n'ont pas changé d'emploi, ni d'ordre d'enseignement, mais c'est seulement le fait que le contrat soit fait par le GRETA qui annule tout ;
- des ex-contractuelles plus de 4 ans qui enseignaient moitié biotechno, moitié STMS (le vivier de non titulaires est le même), en passant le concours d'une spécialité ou l'autre, ne sont pas maintenues en académie car elles n'ont pas les 18 derniers mois à 100 % dans la discipline du concours. Cela fait pourtant 3 ans que le SNETAA-FO milite, depuis la sortie de la note de service, pour considérer ces deux disciplines comme connexes, comme c'est le cas en éco-gestion ou en hôtellerie notamment.



Le SNETAA-FO est intervenu tout l'été pour défendre ces situations. Si certaines ont évolué favorablement, beaucoup trop sont restées bloquées avec des réponses négatives faute de supports stagiaires.

La situation ne pourra que s'aggraver avec la nouvelle place du concours en 2022 post master 2, puisque alors il ne subsistera que des supports à 18 heures pour tous les stagiaires et des supports de contractuels alternants à 6 heures. Pour rappel, le SNETAA-FO est opposé à cette réforme du

concours et à la mastérisation.

Le SNETAA-FO est aussi intervenu au plus haut niveau de la DGRH et au cabinet du ministre pour plaider le maintien en académie des stagiaires issus de Martinique, Guadeloupe et Polynésie alors que la situation sanitaire est catastrophique dans ces territoires. Au jour de la rentrée scolaire des élèves, certaines situations ne sont pas encore réglées et le SNETAA-FO espère les voir évoluer.

ADIEU, MONSIEUR LE PROFESSEUR

Il y a des jours que l'on n'oublie pas, qui se sont imprimés dans la mémoire affective commune, qui, figés dans un éternel instant, sont suspendus dans tous les esprits comme une immortelle actualité, et nous unissent dans un même sentiment partagé.

Nous nous souvenons tous exactement de ce que nous étions en train de faire le matin du 11 septembre 2001, lorsque deux avions improbables, percutant soudain les *Twin Towers* de Manhattan, ouvrirent dans une brèche fumante l'ère du terrorisme islamiste mondialisé, qui allait rythmer toute l'actualité internationale du nouveau siècle. Je suis restée plantée d'interminables quarts d'heure avec mon café froid, devant les images qui défilaient sur les écrans plasma du rayon télés de la Samaritaine, au quatrième étage, où je travaillais comme étudiante cette année-là.

Ce moment d'hébétude horrifiée, nous l'avons en France connu bien trop de fois depuis, mais c'est avec la même ardeur que nous sommes chaque fois sortis crier que nous étions tous les victimes de Mohammed Merah, que nous étions tous Charlie, n'en déplaise aux lâches défenseurs d'une démocratie muselée au nom du respect des religions, que nous étions tous les victimes du Bataclan... Nous étions rompus à cet exercice de solidarité révoltée, de colère répétée mais jamais entamée, d'obstination à ne pas s'habituer à l'horreur, à ne pas céder à la rhétorique hideuse des idéologues brandissant l'épouvantail de l'islamophobie pour expliquer l'inacceptable.

Puis il y a eu l'assassinat de Samuel Paty – comme on le dit pudiquement... il faudrait pourtant avoir chaque fois le courage d'écrire le mot exact : décapitation, la décapitation de Samuel Paty. Là également,

comme assurément tous les enseignants de France, je me rappelle exactement ce que j'étais en train de faire en cette foudroyante après-midi du 16 octobre 2020. Je buvais un verre, enthousiaste, avec un éditeur de poésie sous le parasol bleu de quelque terrasse, lorsque je reçus de mes amis et collègues les premiers messages affolés. Mais étrangement, ce jour-là, je suis restée figée, béante. Je n'ai pas pu rejoindre le cortège des soutiens place de la République. La colère, la compassion, l'indignation, aucun des moteurs habituels de nos réactions de survie ne put, des jours durant, me sortir de l'anéantissement profond qui s'était emparé de moi. Pourtant, plus que jamais, j'étais Paty ! Ce cours sur la liberté d'expression, sur l'universalisme qui nous permet de nous considérer tous pareillement accessibles à la raison, et donc à la discussion, au débat et à la satire, je le fais moi aussi tous les ans ;



pas forcément avec la même approche, mais avec la même conviction forte et la même fermeté laïque.

Mais cette fois, il y avait dans la signification, dans le symbole de cet attentat, quelque chose de différent, de plus terrifiant que jamais : non pas naturellement que le crime fût plus atroce que les précédents, ni même tant qu'il m'ait touchée davantage parce que je me disais, comme tant de collègues : « Là vraiment, ça aurait pu être moi... » ; mais cette fois, cauchemar suprême, il visait l'École. L'École. Pas un business center ou un lieu de divertissement. Notre École, celle de la République. Celle où tous les jours des Messieurs Paty transmettent à tous les enfants d'où qu'ils viennent leurs connaissances et leurs savoir-faire, leur apprennent à nourrir leur esprit de toutes sortes de textes et de dessins, pour mieux comprendre le monde et penser librement, leur enseignent la reproduction sexuée, la théorie de l'évolution, la pratique sportive mixte, l'exercice de l'argumentation sur tous types de sujets... Autant de savoirs qui naguère mettaient en fureur l'Église, et qu'aujourd'hui combattent les islamistes, jusqu'à la mort.

À travers Samuel Paty, c'était le principe-même de l'école qui était attaqué, et de fait, menacé de mort : aussi ce n'était pas simplement le corps d'un enseignant qu'on avait mutilé, mais bien le corps enseignant tout entier, meurtri dans sa chair et menacé dans son existence-même.

Cet enseignant que nous sommes tous, en ce mois de septembre aurait dû faire sa vingt-quatrième rentrée scolaire. Il avait choisi l'histoire-géographie, comme pour ouvrir au plus large et au plus profond l'esprit de ses élèves, dans l'espace et dans le temps. Et c'est précisément de cela qu'il est mort. Il est simplement mort pour avoir exercé son métier ; son tort fut d'avoir, par un excès de délicatesse sans doute inopportun et tristement contreproductif, voulu épargner les yeux des quelques élèves à qui il avait permis de sortir pour ne pas voir des caricatures, des dessins. De tous les témoignages qui environnent Samuel Paty, hormis le funeste mensonge de cette adolescente qui, pour avoir voulu dissimuler son absence par une calomnie, devra toute sa vie porter le fardeau de cette mort et de cette honte, aucun ne manque de mentionner la sincérité de son investissement, la force de sa vocation professorale, le désir qui l'animait de transmettre à ses élèves les clés d'une citoyenneté éclairée.

Après un an de deuil et de débats, que reste-t-il de lui et de son enseignement ? Un square Samuel Paty devant la Sorbonne, une école maternelle dans les Alpes-maritimes, après d'innombrables controverses, une promo de sciences-po à son nom avortée, un collège à Valenton... mais surtout beaucoup, beaucoup de confusions et d'incompréhension. Comment expliquer que, passée l'émotion première, il n'y ait pas eu de véritable révolution laïque et un

sursaut universaliste au sein de toute la société ? Comment se fait-il qu'il n'y ait pas une foule de collègues Samuel Paty, mais qu'au contraire tant de principaux, de proviseurs et de maires semblent si embarrassés quand on leur soumet ce nom, qui fait honneur à notre profession ? Comment est-il possible que l'hommage tant attendu pour permettre à tous les enseignants, qui en avaient tant besoin, de communier avec leurs élèves en un temps pédagogique fort et concerté à la dernière rentrée des vacances de Toussaint, ait été bradé pour cette lecture tronquée d'une lettre de Jaurès, lue à la va vite aux quatre vents des cours de récréation, sans contexte et sans cérémonie ? Là-dessus une minute de silence au garde-à-vous en forme de challenge pour les établissements les plus durs, et hop ! Il était déjà temps de rentrer tranquillement en classe et d'éviter d'en parler.

Ce n'est pas de silence dont nous avons besoin pour honorer la mémoire de Samuel Paty, c'est de verbe, de débat, de bruyant courage pour réaffirmer avec lui les principes forts de notre École républicaine. Le dernier rapport de Jean-Pierre Obin, commandé opportunément par le gouvernement, préconise une véritable formation de tous les professeurs à la laïcité, pour mieux les armer contre l'oubli de ces principes, contre la rhétorique obscurantiste de leurs opposants, contre la tentation du silence et de l'auto-censure. Cette formation tant attendue va dans le bon sens : espérons qu'elle augure d'une commémoration de l'Éducation nationale, ce 16 octobre prochain, qui cette fois se voudra à la hauteur du grand professeur à qui elle doit rendre hommage.



Delphine GIRARD

delphine.girard@snetaa.org

**VOIE PROFESSIONNELLE :
LE STATUT D'ÉLÈVE EST MEILLEUR QUE CELUI D'APPRENTI
(CE SONT LES CHIFFRES QUI LE DISENT)**



APPRENTISSAGE EN 2020 :

LA DYNAMIQUE DU SUPÉRIEUR !

Si 49 % des apprentis sont engagés dans la préparation d'un diplôme d'un niveau inférieur ou égal au bac, la progression des effectifs, depuis le lancement de la campagne de recrutement du ministère du Travail en 2018, s'opère surtout sur les niveaux d'études supérieures.

Avec une augmentation de plus de 30 000 apprentis en 2020, le BTS reste le niveau privilégié pour s'engager dans ce type de formation. Seul 1 élève sur 20 sortant de troisième prend la voie de l'apprentissage et 27,2 % se dirigent vers la formation professionnelle sous

statut scolaire.

Les incitations financières n'ont donc pas fait perdre de vue la réalité des difficultés de l'immersion en entreprises d'apprentis très jeunes, nécessitant un encadrement spécifique pour acquérir l'autonomie nécessaire à une insertion réussie dans le milieu professionnel.

Le profil type de l'apprenti sera ainsi plutôt un garçon, engagé en BTS dans le secteur industriel, après un bac sous statut scolaire. Il sera rattaché à un EPLE de la région académique du Grand-Est reconnue pour sa longue tradition d'ap-

prentissage public.

D'après les résultats de ces trois dernières années, la réussite aux examens, quel que soit le niveau, est sensiblement équivalente dans les deux types de formation, si elles ont été menées correctement à leur terme par le candidat.

C'est pourquoi le SNETAA-FO est fermement attaché au maintien et au développement d'une offre de formations professionnelles initiales sous statuts scolaires du CAP au BTS et à la licence professionnelle afin de garantir à chacun une orientation choisie et assumée.

LE JEU :

EST-CE BIEN SÉRIEUX ?

La place du jeu dans l'enseignement et au sein des apprentissages est un dispositif qui interroge, fascine ou inquiète selon les personnes et les époques. Pourquoi faire appel à ce genre de pédagogie ? Et si le jeu, si naturel pour l'enfant et encore très proche de l'adolescent, était la solution, la remédiation, la clé de la réussite scolaire ?

Comme le souligne Chantal Barthélemy-Ruiz, « introduire du jeu dans la pédagogie, c'est vouloir mêler plaisir et travail... Or ce ne sont pas là des notions que le sens commun ni les enseignants rapprochent volontiers ». L'image du jeu souffre du regard qu'on lui porte, nous ne sommes pas là pour nous amuser mais pour apprendre... Alors, pourquoi certains de nos collègues se lancent-ils dans la pédagogie du jeu ?

Selon des témoignages, en arriver à cette alternative peut découler de difficultés de nos collègues dans leurs enseignements. Aborder l'enseignement d'une autre manière leur a apporté une certaine aisance et du plaisir à enseigner au quotidien. Des collègues diront que c'est le prix à payer pour être bien dans ce qu'ils font. Pour illustrer mon propos je vais prendre la métaphore du trousseau de clés et de la serrure : quand on est face à un blocage dans l'apprentissage de nos élèves, il faut donc trouver la bonne clé pour accéder à l'élève et ces apprentissages.

La pédagogie du ludique n'est rien de moins que l'application d'une philosophie de vivre qui autorise l'individu à apprendre par tous les moyens possibles, et cela, à son rythme. Elle exige de celui qui la met en pratique une grande connaissance



des apprentissages qu'il veut faire et de bien définir ses objectifs. Force est pourtant de constater que le jeu, sous toutes ses formes, prend place dans la classe. Qu'il s'agisse d'un jeu de plateau, d'un jeu vidéo ou d'un « escape game », le jeu a pris sa place, peu ou prou, au sein des enseignements. Il peut intervenir à différents moments du cours, sur un démarrage de cours, sur des évaluations de connaissances ou sur de la différenciation pédagogique (avec deux élèves qui termineraient le cours avant les autres, ça leur permet de réviser une notion plus difficile pour eux différemment).

Un autre des avantages du jeu serait de permettre de travailler sur des connaissances et des compétences mais aussi sur du savoir-être et de la cohésion de groupe. Le jeu dans les apprentissages peut débloquent de beaucoup de choses dans des domaines très différents. Ainsi, pour un élève qui a du mal à se mettre au travail, le jeu peut lui apporter la même connaissance et ainsi le pousser à se mettre au travail. Par le biais de jeux de compétition et de collaboration, des situations conflictuelles ont été débloquentes dans la classe. Quand on met en équipe

deux personnes qui ne s'entendent pas très bien ou quand il y a un élève ostracisé dans la classe, un jeu de coopération permet de dénouer des situations.

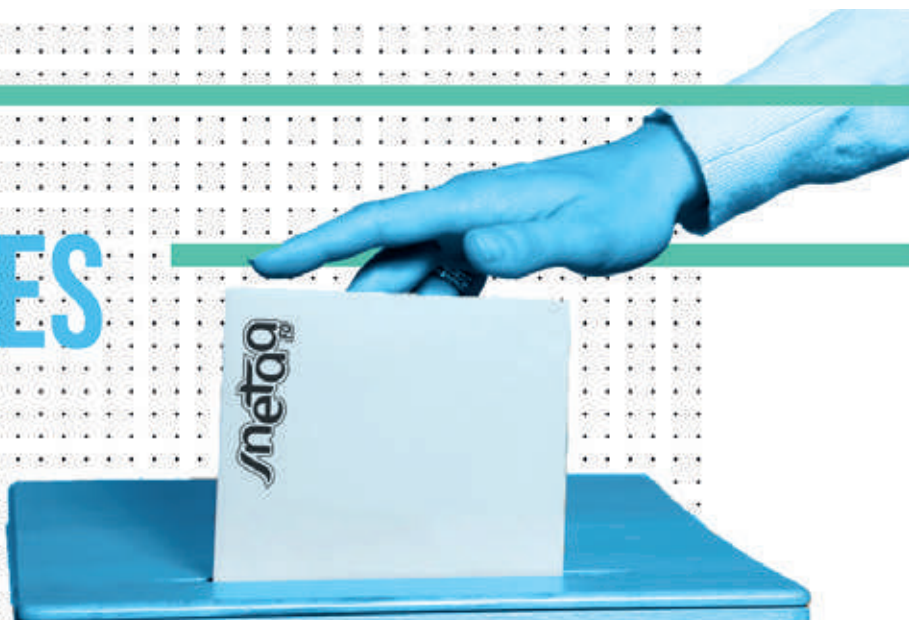
Avec la transformation de la voie professionnelle, la « ludo-pédagogie » est un point d'entrée en co-intervention (exemple du jeu théâtral, avec les savoirs associés, l'expression orale, vocabulaire...) ou même dans la construction du chef d'œuvre (la construction d'un jeu peut être un chef d'œuvre en soi).

La ludo-pédagogie est une science empirique, elle n'est pas une fin en soi... Elle n'est pas à conseiller à toutes et tous les collègues ; il faut d'abord passer par un cheminement de tests, de remédiation. Il est possible qu'on l'essaie, qu'on l'apprécie sans pour autant débloquent des situations.

Les PLP sont de toute façon prêts à innover dans leurs cours et savent sortir des sentiers battus pour s'adapter à leurs élèves. C'est ce qui fait notre fierté d'être PLP, une fierté que le SNETAA-FO relaie sans cesse en mettant en avant les pratiques pédagogiques en lycée professionnel !

ÉLECTIONS DES INSTANCES

2021-2022



I. LISTE DES 80 : RÈGLEMENT DU SCRUTIN

DATE	ÉTAPE
14 SEPTEMBRE 2021	Vote du bureau national du présent règlement-diffusion des modalités de vote par routage individuel et sur le site internet du SNETAA-FO
15 SEPTEMBRE 2021	Appel à candidatures
avant le 20 SEPTEMBRE 2021 à 12h au plus tard, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi)	Déclaration d'intention pour une participation à l'élection à déposer auprès du secrétariat national (ou envoyer par LRAR)
04 OCTOBRE 2021 à 12h, heure de Paris, au plus tard (cachet de la poste faisant foi)	Dépôt (ou envoi pas LRAR) des listes au siège national du SNETAA-FO 24 rue d'Aumale 75009 Paris, selon les modalités de l'annexe 1
19 OCTOBRE 2021	Réunion de la commission des structures pour validation
21 OCTOBRE 2021	Validation des listes par le bureau national après le rapport de la commission des structures
21 OCTOBRE 2021	Publication des listes retenues sur le site du SNETAA-FO national, minuit au plus tard
du 24 NOVEMBRE 2021 AU 11 DÉCEMBRE 2021, le cachet de la poste faisant foi (pour les adhérents des outre-mer ou de l'étranger : le vote doit parvenir à Paris avant le 13 décembre 2021)	Vote individuel des adhérents (annexe 2)
14 décembre 2021	Dépouillement des votes par le bureau national (annexe 3)
	Enregistrement et publication des résultats (sur le site du SNETAA-FO national à minuit au plus tard). La première composante du bureau national est établie conformément à l'article 12 des statuts nationaux, le secrétaire général est élu. Les composantes S3 et S2 du bureau national seront renouvelées lors du congrès national qui se tiendra en mai 2022.
du 15 DÉCEMBRE 2021 AU 04 JANVIER 2022 (cachet de la poste faisant foi)	Recours déposés par les seuls représentants des listes auprès de la commission des structures (annexe 4)
11 JANVIER 2022	Réunion de la commission des structures
25 JANVIER 2022	Arbitrage des recours (si besoin) par le bureau national

Mise en place des instances académiques : les congrès académiques se tiendront entre le 26 janvier 2022 et le 06 avril 2022, en dehors des dates de réunions du BN. Toutes les instances académiques doivent être élues.

- ANNEXE 1 -**Constitution de la liste :**

- un exemplaire de liste conforme aux dispositions ci-dessous, comportant la signature de deux représentants au moins issus de la liste des candidats au conseil national,
- les fiches de candidatures de 80 titulaires plus 20 suppléants, des textes de candidatures portant la mention : « Je soussigné(e) : (nom) (prénom) (établissement) (fonction) (académie) (département) (adresse) déclare être candidat sur la liste »

« Bon pour une candidature sur la liste des 80 présentée par... », et revêtu de la signature du candidat adhérent du SNETAA-FO au moment du vote et à jour de ses cotisations (conformément aux statuts et règlement intérieur).

Les candidatures ainsi déposées doivent émaner d'au moins onze académies.

Chaque liste doit obtenir la signature de 5 secrétaires académiques et de 15 S2 (conformément aux statuts et règlement intérieur).

Peut être candidat tout(e) adhérent(e) ayant deux années consécutives d'adhésion au 31 août 2021 et à jour de cotisation totale (ou partielle par prélèvement automatique) le 04 octobre 2021, date limite de dépôt des listes (il faut donc a minima avoir été adhérent en 2019-2020 puis 2020-2021 et à jour de cotisation le 04 octobre 2021).

Les candidats doivent déposer une déclaration de candidature individuelle. On ne peut être candidat que sur une seule liste. Toute candidature figurant sur plusieurs listes est rayée sur toutes les listes.

Seuls les noms (et éventuellement leur qualité ou leur responsabilité dans l'organisation) des signataires se conformant aux dispositions précédentes seront publiés.

- ANNEXE 2 -

Peuvent prendre part au vote tous les adhérents à jour de cotisation totale pour l'année 2021-2022 (ou en prélèvement automatique partiel n'ayant subi aucun refus, rejet de banque, démission depuis le 1^{er} septembre 2021. Et ce, à la date du 08 novembre 2021).

Déroulement du vote :

- le scrutin est organisé par correspondance individuelle.
- les adhérents pourront écrire sur papier libre l'intitulé de la liste de leur choix ou utiliser le bulletin de vote mis à leur disposition.
- ce bulletin sera mis sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure portera le nom et l'adresse du SNETAA-FO.
- au dos, l'adhérent mentionnera ses nom, prénom, établissement, département, et apposera sa signature. L'enveloppe extérieure sera cachetée.

- ANNEXE 3 -

Le **dépouillement** sera effectué par le bureau national élargi à un représentant de chaque liste validée de candidats. Le bureau national enregistre les résultats du vote et les rend publics.

- ANNEXE 4 -

Les **recours** éventuels doivent porter sur la validité explicite de certains votes dépouillés susceptibles par contestation de remettre en cause 0,5 % des votes émis.

Les recours ne peuvent être déposés que s'ils contestent la validité au moins de 0,5 % du dépouillement et par motif de demande d'annulation des votes émis. Le recours n'est pas suspensif. Les recours sont examinés par la première instance statutaire convoquée après leur dépôt. Celle-ci décide des suites à donner. Elle entend le rapport de la commission de dépouillement, et celui de la commission des structures sur les recours électoraux dont elle a éventuellement été saisie.

Le bureau national arrête les modifications à apporter aux différents niveaux de responsabilité du syndicat par les instances compétentes en application des dispositions statutaires et réglementaires en vigueur. La première composante du bureau national est établie conformément à l'article 12 des statuts nationaux. Le secrétaire général est élu.

**VOTÉ À
L'UNANIMITÉ**

II. S2 : RÈGLEMENT DU SCRUTIN

DATE	ÉTAPE
14 SEPTEMBRE 2021	Vote du bureau national du présent règlement-diffusion des modalités de vote par routage individuel et sur le site internet du SNETAA-FO
15 SEPTEMBRE 2021	Appel à candidatures
04 OCTOBRE 2021 à 12h, heure de Paris, au plus tard (cachet de la poste faisant foi)	Dépôt des candidatures au siège national du SNETAA-FO 24 rue d'Aumale 75009 Paris, selon les modalités de l'annexe 5
19 OCTOBRE 2021	Réunion de la commission des structures pour validation
21 OCTOBRE 2021	Validation des candidatures par le bureau national après le rapport de la commission des structures
21 OCTOBRE 2021	Publication des candidatures retenues sur le site du SNETAA-FO national, minuit au plus tard

DATE	ÉTAPE
du 24 NOVEMBRE 2021 AU 11 DÉCEMBRE 2021, le cachet de la poste faisant foi (pour les adhérents des outre-mer ou de l'étranger : le vote doit parvenir à Paris avant le 13 décembre 2021)	Vote individuel des adhérents (annexe 6)
14 DÉCEMBRE 2021	Dépouillement des votes par le bureau national (annexe 7).
	Enregistrement et publication des résultats (sur le site du SNETAA-FO national à minuit au plus tard). Les S2 sont élus.
du 15 DÉCEMBRE 2021 AU 04 JANVIER 2022 (cachet de la poste faisant foi)	Recours déposés par les seuls candidats auprès de la commission des structures (annexe 8)
11 JANVIER 2022	Réunion de la commission des structures
25 JANVIER 2022	Arbitrage des recours (si besoin) par le bureau national

- ANNEXE 5 -

Les **candidats** au titre de S2 doivent présenter leur candidature individuelle auprès du secrétariat national en utilisant le coupon ci-dessous ou sur papier libre, ainsi qu'il suit :

« Je soussigné(e) : (nom) (prénom) (établissement) (adresse), déclare être candidat à la fonction de secrétaire départemental (S2) (nom du département et numéro administratif) ».

« Bon pour une candidature à la fonction de S2 » (lieu), (date) et (signature).

Peut être candidat tout(e) adhérent(e) ayant deux années consécutives d'adhésion au 31 août 2021 et à jour de cotisation totale (ou partielle par prélèvement automatique) le 04 octobre 2021, date limite de dépôt des candidatures (il faut donc a minima avoir été

adhérent en 2019-2020 puis 2020-2021 et à jour de cotisation le 04 octobre 2021).

- ANNEXE 6 -

Peuvent prendre part au vote tous les adhérents à jour de cotisation totale pour l'année 2021-2022 (ou en prélèvement automatique partiel n'ayant subi aucun refus, rejet de banque, démission depuis le 1^{er} septembre 2021. Et ce, à la date du 08 novembre 2021).

Déroulement du vote :

- le scrutin est organisé par correspondance individuelle.
- les adhérents pourront écrire sur papier libre le nom du candidat pour qui il vote ou utiliser le bulletin de vote mis à leur disposition.
- ce bulletin sera mis sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure portera le

nom et l'adresse du SNE-TAA-FO.

- au dos, l'adhérent mentionnera ses nom, prénom, établissement, département, et apposera sa signature.
- l'enveloppe extérieure sera cachetée.

- ANNEXE 7 -

Le **dépouillement** sera effectué par le bureau national.

Le bureau national enregistre les résultats du vote et les rend publics.

- ANNEXE 8 -

Les **recours** éventuels doivent porter sur la validité explicite de certains votes dépouillés susceptibles par contestation de remettre en cause 0,5 % des votes émis.

Les recours ne peuvent être déposés que s'ils contestent

la validité au moins de 0,5 % du dépouillement et par motif de demande d'annulation des votes émis.

Le recours n'est pas suspensif. Les recours sont examinés par la première instance statutaire convoquée après leur dépôt. Celle-ci décide des suites à donner. Elle entend le rapport de la commission de dépouillement, et celui de la commission des structures sur les recours électoraux dont elle a éventuellement été saisie.

Le bureau national arrête les modifications à apporter aux différents niveaux de responsabilité du syndicat par les instances compétentes en application des dispositions statutaires et réglementaires en vigueur.

Les S2 sont élus.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

LA PLACE DES FEMMES

DANS LA SOCIÉTÉ

S'il est un sujet d'actualité récurrent et nécessaire, celui de la place des femmes dans la société doit nous conduire à la plus grande vigilance.

Il n'a échappé, à quiconque veut bien le voir, l'inondation dans les réseaux sociaux de nombreuses œuvres culturelles ou présentations vestimentaires de femmes afghanes engagées dans le combat contre l'exclusion sociologique et l'effacement de l'identité des genres.

Dans une tribune du *Monde* datée du 16 septembre dernier, l'anthropologue et ethnologue Véronique Nahoum-Grappe explique parfaitement comment le nouveau pouvoir de Kaboul vise à cette exclusion en relayant quelques lignes de Zarifa Ghafari, première femme afghane élue maire : « les talibans tentent de faire disparaître l'identité des femmes, de les faire disparaître de la société. Ils les effacent même des murs en recouvrant leurs visages sur les affiches. Ils refusent qu'elles travaillent, qu'elles étudient et même qu'elles sortent ».

Cette perte d'autonomie et de toute visibilité des corps et visages due au voile intégral est inconcevable, tout comme l'interdiction du célibat ou de suivre des études. Il est urgent que les peuples poussent leurs états à l'émergence (pour certains) ou au strict respect des principes laïques. Car si la burqa existe bel et bien, elle n'est en rien la tenue traditionnelle nationale afghane. Ne laissons pas les cultes régir la vie sociale des femmes !

Concernant la République Française, les renoncements, tentatives d'adaptation, voire non-application stricte de la loi

de 1905 ont malheureusement vu l'émergence de drames insupportables au cours des dernières années (Charlie Hebdo, Samuel Paty, autres attentats...).

Ne pas relâcher la pression doit nous guider dans cette guerre contre l'obscurantisme, le fanatisme et l'extrémisme religieux.

La femme française s'est battue pour son émancipation, pour l'égalité dans la société et l'obtention de droits identiques à ceux des hommes. Que leur combat en soit salué et applaudi !

L'Homme avec un grand « H » ne doit se distinguer selon son genre, ses convictions religieuses voire sexuelles. C'est en cela que la Laïcité doit retrouver ses lettres de noblesse, sans tergiversation aucune, sans être affublée d'un quelconque qualificatif.

La Laïcité doit redevenir un pilier de la République et la priorité pour la paix entre les peuples, la paix sociale et l'émancipation de la jeunesse. Elle seule conduira les collégiens, lycéens et étudiants confiés à l'École de la République à devenir des citoyens libres et éclairés. À ce titre, l'arrêté du 16 juillet 2021 paru au JO n° 0213 du 12 septembre 2021 fixe les enjeux relatifs au continuum de formation obligatoire des personnels enseignants

et d'éducation concernant la laïcité et les valeurs de la République :

« L'École et la République ont intrinsèquement partie liée depuis la naissance du régime républicain en France. En effet, si la République trouve dans l'École un puissant vecteur de consolidation de son projet collectif, l'École trouve également dans la République un régime et un idéal garantissant la transmission des savoirs et l'éducation des élèves, à l'abri des pressions diverses, des idéologies et des communautarismes. Le projet républicain pour l'École est à la fois d'élévation du niveau d'éducation, d'inclusion et d'égalité des chances, mais aussi d'émancipation et de construction de la citoyenneté démocratique. Il se fonde sur l'usage de la raison ainsi que sur des principes et des valeurs : la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité et les libertés fondamentales qui en découlent, l'indivisibilité de la République, la primauté de l'École de droit, la souveraineté du peuple, la justice sociale, le respect de l'égalité des personnes et de leur autonomie ».

Il est toujours bon de le dire et encore mieux de le décréter et nous ne pouvons que nous en féliciter. Toutefois, rien n'est dit de concret quant au contenu de cette formation... Vigilance, vigilance...





AVEC LE SNETAA-FO

NOUS GAGNERONS POUR LES PLP
ET LA VOIE PRO ! PRÊTS ?

ÉPREUVE DE CONTRÔLE

ORAL DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL : LES NOUVELLES DISPOSITIONS EN VIGUEUR DÈS LA SESSION 2022

Deux textes présentés au CSE (conseil supérieur de l'éducation) en septembre prévoient une modification de l'épreuve de rattrapage du bac pro à compter de la session d'examen 2022.

Un projet de décret instaure une évolution des conditions d'accès à l'épreuve de contrôle oral du bac pro. Le candidat sera autorisé à se présenter à l'oral de rattrapage s'il obtient une moyenne générale au moins égale à 8 et inférieure à 10 sur 20 ainsi qu'une note au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves professionnelles et non plus à la seule épreuve d'évaluation de la pratique professionnelle comme dans le dispositif actuel.

Un projet d'arrêté propose quant à lui de modifier les modalités d'évaluation et de notation de cette épreuve. Ainsi, seules deux disciplines de l'enseignement général seront à nouveau évaluées à l'oral et notées sur 20 points chacune puisque les disciplines de l'enseignement professionnel ont déjà été validées avant l'accès à l'épreuve de contrôle. Par ailleurs, le candidat aura

un choix plus large de disciplines à présenter à l'oral de rattrapage (ajout de l'éco-droit ou de l'éco-gestion et de la PSE) Enfin, le candidat sera déclaré admis si la moyenne générale, recalculée en intégrant les notes obtenues à l'oral de contrôle lorsqu'elles sont meilleures que celles obtenues aux épreuves du premier groupe, est supérieure ou égale à 10 sur 20.

Pour le SNETAA-FO, certains dispositifs contenus dans ces textes vont dans le bon sens, notamment l'élargissement du choix des disciplines pour l'oral, ainsi que le maintien de la condition d'accès à l'oral avec validation au préalable d'une note supérieure à 10/20 dans l'ensemble des épreuves d'enseignement professionnel. Il n'en reste pas moins que nous sommes très réservés sur les conditions de calcul de la note finale déterminant la délivrance du bac après l'épreuve de contrôle oral. En effet, les coefficients des disciplines de l'enseignement général étant faibles, l'élève qui se présentera à cette épreuve aura les plus grandes difficultés pour rattraper les points de retard des épreuves du premier groupe.

SESSION 2022

DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL : SUPPORTS D'ÉVALUATION ET NOTATION DES ÉPREUVES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

La note de service du 22 juin 2021 publiée au BO n° 28 du 15 juillet 2021 met à disposition des examinateurs les fiches individuelles d'évaluation nationale, applicables à l'ensemble des spécialités de baccalauréat professionnel et à l'ensemble des candidats (statut scolaire et assimilé ou autre candidat), pour les épreuves et sous-épreuves de :

- français ;
- histoire-géographie et enseignement moral et civique ;
- mathématiques et physique-chimie ;
- langues vivantes obligatoires et facultative ;
- prévention santé et environnement ;
- arts appliqués et cultures artistiques.

Pour les sous-épreuves d'économie-droit et d'économie-gestion, les fiches individuelles d'évaluation et de notation seront transmises directement par l'inspection générale en illustration d'un sujet 0.

LE SALAIRE DE LA VALEUR

OU LA VALEUR DU SALAIRE...

La question du salaire des enseignants a fait un retour en force en ce début d'année scolaire 2021. Entre notes de la DEPP, rapport de l'OCDE, les interprétations des relevés statistiques s'invitent dans les débats politiques et alimentent par avance les perspectives de surenchères électorales.

Déjà mis en avant lors du projet de réforme des retraites, les arguments de redéfinition de la progression de carrière en mode PPCR, de l'obligation d'accepter des heures supplémentaires portée à deux heures (ainsi que leur défiscalisation), de la récente revalorisation des débuts de carrière ne permettent pas de dissimuler l'écart qui nous sépare de nos collègues de l'OCDE.

Les seules perspectives d'évolution significatives s'organisent donc autour de l'avancement, le rythme de travail et les « situations propres à chacun » qui comprennent changement de poste, localisation en zone prioritaire, agrandissement du foyer familial... soit une vie professionnelle d'abnégation, de patience, de « résilience »...

Même en considérant les chiffres exposés



par les organismes de statistiques du ministère, le compte n'y est pas. Et bon nombre d'entre nous sont bien en deçà de la moyenne annoncée par l'INSEE : 2 600 euros pour un enseignant à temps complet et 2 875 euros pour un PLP ! Du début de carrière au départ à la retraite d'un enseignant français, la progression n'atteindrait que 23 %.

D'après le rapport annuel de l'OCDE, cette fin de carrière qui doit nous permettre de nous « rattraper » sur le secteur privé et

nous assurer un avenir radieux de retraité, se trouve elle aussi à la traîne de 20 % par rapport à celle de nos homologues de l'OCDE. En résumé, plus nous avançons dans la carrière plus la différence avec les autres pays est manifeste.

Le SNETAA-FO souhaite une véritable valorisation salariale des enseignants à hauteur de l'engagement professionnel qui est exigé d'eux, afin de motiver les vocations et encourager les poursuites de carrière dans notre secteur de l'enseignement.

PFMP ET COVID :

LE CASSE-TÊTE DES DDF

Les deux dernières années scolaires ont été plus qu'éprouvantes pour tous les DDF. La charge de travail pour 2021/2022 s'annonce encore conséquente, les effets de la crise sanitaire pèseront encore sur le quotidien des DDF.

La problématique liée à l'accueil des élèves dans filières sanitaire social et hôtellerie est toujours présente ; le départ des élèves en PFMP pour ces deux secteurs nécessitera la gestion classique des conventions de stage et une contrainte non négligeable que représentera le traitement des attestations

de vaccination Covid-19.

Le maintien des relations avec les milieux professionnels, le développement de partenariats nécessiteront beaucoup d'énergie et de temps. En effet, nous rappelons que, conformément à « foire aux questions » en ligne sur le site du ministère depuis le 10 septembre, « les élèves des formations conduisant à une profession de santé devront néanmoins satisfaire les conditions de l'obligation vaccinale prévues par la loi du 5 août 2021, lors des stages en établissements de santé, sociaux et médi-

co-sociaux ou des stages réalisés auprès de professionnels soumis à l'obligation vaccinale à compter du 15 octobre 2021 ». Par ailleurs, « lorsque la PFMP s'effectue dans une structure dont les professionnels sont tenus de détenir le passe sanitaire ou sont soumis à l'obligation vaccinale, les élèves doivent respecter ces obligations ».

De nombreux DDF ne disposent pas d'assistance technique. Le SNETAA-FO revendique plus que jamais le droit à un poste d'assistant technique aux DDF dans chaque SEP, lycée professionnel ou Erea.

CONTRACTUELS

LE SNETAA-FO AU COMBAT EN CETTE RENTRÉE COMPLIQUÉE

Deuxième heure supplémentaire obligatoire, professeurs contractuels alternants, contractuels d'assistants d'éducation en pré-professionnalisation, le SNETAA-FO avertissait dès les premières annonces que ces mesures risquaient de pousser vers la sortie bon nombre de professeurs contractuels.

À cela est venu s'ajouter un manque criant de personnels et de temps pour mener à bien une gestion fluide dans les rectorats.

Problématique induite par la loi de transformation de la fonction publique (TFP) qui ne risque pas de s'améliorer. Il est temps de reconnaître que le SNETAA-FO, grâce à son maillage et sa connaissance du terrain, a particulièrement joué un rôle crucial dans l'anticipation du mouvement des contractuels.

Il semble que le manque d'anticipation ait poussé certains rectorats à envoyer une lettre de non-renouvellement préventive,

de manière à respecter les préavis (de 8 jours à 3 mois). Pour le SNETAA-FO, il n'est pas possible de traiter ainsi des personnels parmi les plus précaires. Un été passé dans l'inquiétude et l'attente d'être rappelé !

À titre d'exemple, dans les deux académies qui comptent le plus grand nombre de contractuels, Créteil et Versailles, les inquiétudes étaient grandes au moins de juin.

Près de 2400 enseignants contractuels recevaient les fameuses lettres dans la première et près de 600 dans la seconde. Ailleurs, dans les autres académies, si l'ampleur du sujet n'est pas la même, les situations n'en sont pas moins graves.

Il faut le rappeler, le CDI n'est pas une titularisation, comme on a peut encore le lire. S'il offre certaines garanties, l'obligation de reclassement par exemple, seuls les besoins déterminent la reconduction du contrat.

Pour autant, la mobilisation et le travail des militants du SNETAA-FO durant tout l'été ont permis, pour la plupart des dossiers qu'ils portaient, d'inverser la tendance. Ce sont près de 80 % d'entre eux que notre syndicat a permis de régler à Versailles par exemple. Et partout ailleurs, notre intervention a conduit à une issue favorable. Ce n'est pas facile, la discussion n'est parfois pas aisée mais le combat n'est jamais fini.

À l'heure où le recours aux contractuels est envisagé comme la norme par la loi TFP, où l'on envisage une carrière pour les contractuels, il suffit de regarder la grille nationale, le premier syndicat de l'enseignement professionnel demande un traitement plus humain des personnels contractuels. Il y veillera malgré les difficultés, comme toujours.

Contractuels, vous pouvez compter sur le SNETAA-FO pour défendre vos intérêts !





ZONES RURALES, ÉTABLISSEMENTS ÉLOIGNÉS, COLLÈGUES ISOLÉS :

UNE PRIORITÉ POUR LE SNETAA !

Le dispositif « territoires éducatifs ruraux », expérimenté depuis janvier 2021 dans 24 territoires des académies d'Amiens, Nancy-Metz et Normandie, est étendu à 7 autres : Dijon, Limoges, Besançon, Clermont-Ferrand, Toulouse, Rennes et Bordeaux. Le programme annoncé par le ministre est déployé au total sur 61 territoires. Il se donne pour but de « renforcer l'ambition scolaire des élèves » et lutter contre une forme de « censure » en termes d'orientation ou d'ambition.

La première ambition pour le SNETAA-FO, c'est d'abord d'arrêter la sur-orientation des élèves sortis de 3^e vers le lycée général quand ils pourraient se découvrir des talents dans les formations professionnelles des LP qui se vident en conséquence alors que les recteurs se contentent d'une explication mille fois usée de « la baisse démographique ».

Les zones ainsi retenues se caractérisent par la fragilité de leur situation géographique (ruralité, montagne, petites villes éloignées).

Des conventions constitutives des « terri-

toires éducatifs ruraux » ont été signées avec l'ensemble de parties prenantes impliquant 155 écoles, 27 collèges et 20 lycées. Ils devraient concerner près de 24 000 élèves du primaire et du collège, ainsi que plus de 16 000 lycéens.

LA MISE EN PLACE DE COMITÉS DE PILOTAGE

Le ministère complète le dispositif avec des comités de pilotage locaux. Dotés d'une dimension pédagogique, ils sont notamment chargés d'établir un diagnostic partagé des besoins. Animés dans chacune des académies par le Dasen, ils sont également en lien avec le recteur et le correspondant académique de l'inspection générale.

Le SNETAA va poursuivre son combat pour se faire entendre et développer une orientation positive pour des jeunes souvent peu mobiles pour qui l'enseignement professionnel est une réelle ambition et pour les jeunes et pour le développement des zones rurales, montagnardes, éloignées ou aussi en outre-mer si on veut que les

ressentiments lié à un abandon réel ne minent ce qui fait la France réelle des « braves gens » et d'abord pour le SNETAA, pour nos PLP. Pour eux et avec eux, nous menons le combat !

Si vous voulez vous engager avec nous dans ce combat, n'hésitez pas à nous le dire !



Frédéric ASLER

01 53 58 00 30 ou
snetaanat@snetaa.org

INDEMNITÉ DE PROFESSEUR PRINCIPAL EN SEGPA :

EN COURS DE NORMALISATION !

La note de service portant désignation d'un professeur principal (PP) en SEGPA et attribuant la part modulable de l'ISOE, signée pour le ministre par le DGRH, a été envoyée à tous les recteurs d'académie et à tous les secrétaires généraux d'académie.

Certaines académies avaient déjà commencé à appliquer le droit. Il était grand temps de verser enfin leur dû à tous nos collègues sollicités pour exercer les fonctions de professeur principal, pour l'année scolaire en cours comme pour la précédente, en SEGPA comme ailleurs et partout sur le territoire.

Pour rappel, nous avons, dès le mois de juin, confirmation que même la mise à jour logiciel, permettait la remontée informatique aux services de paye des désignations des fonctions de PP.

De nombreux retours nous informent de la régularisation des situations durant l'été et il n'y a donc plus de blocage des services dans la désignation et la rémunération des PP en 3e Segpa, en

Erea et en Ulis.

Vous avez saisi le SNETAA-FO par ailleurs à la suite de la parution des décrets et arrêtés de ces mois de juillet et d'août apportant des modifications du « décret 93-55 du 15 janvier 1993 » avec entre autres la création d'une fonction de référent de groupe.

Les décrets n° 2021-954 du 19 juillet et n° 2021-1101 du 20 août 2021 concernent les enseignants du second degré des classes de première et de terminale des lycées d'enseignement général et technologique, selon l'organisation définie par l'établissement. Les enseignants des Segpa, Erea et Ulis ne sont pas concernés par ces textes ni par la note de service du 23 août 2021 (MENJS - DGESCO A2-1) qui s'y réfère.

En revanche, l'arrêté du 20 août 2021 modifiant l'arrêté du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré précise bien que, pour les PP de 3e et donc de Segpa, l'indemnité

est de 1 425,84 euros.

Ainsi, après tant de tergiversations, après tant d'atermoiements, le décret 2019-1002 est enfin appliqué !

N'hésitez pas à alerter les représentants du SNETAA en cas de dysfonctionnement.

Le SNETAA-FO continuera à défendre avec la même conviction et la même détermination les intérêts des PLP en Segpa, Erea et Ulis.

Nous sommes conscients des difficultés rencontrées par ces personnels à certains endroits et dans certaines équipes, particulièrement lorsqu'ils sont isolés ou peu représentés. Ces collègues n'ont pas à subir de dérèglementation ni davantage de pression ou de mise à l'écart de la part de leur direction, qu'elle relève de la Segpa du collège en particulier.

Ne restez pas isolés : rapprochez vous des représentants du SNETAA-FO qui seront en mesure de vous renseigner et de vous accompagner !

VIE SCOLAIRE

ET ÉLÈVES NON-VACCINÉS

Le ministre Jean-Michel Blanquer a précisé durant cet été que la vaccination, qui est maintenant ouverte aux 12-17 ans, permettra aux lycéens de continuer à suivre les cours en présentiel si un cas positif de contamination au COVID 19 se déclare dans leur classe, contrairement aux élèves non vaccinés qui eux devront rester chez eux, « en enseignement à distance ».

En tant que CPE, nous nous interrogeons : Comment expliquer aux familles que leurs

enfants sont refusés en cours ?

Les procédures n'ont pas été définies, ce qui contraint encore une fois les CPE à agir de concert avec le personnel soignant de l'établissement, quand il est présent.

La relation forte que la vie scolaire entretient avec les familles est au cœur de notre métier. Toutefois, il ne sera pas chose aisée de raccompagner les élèves à la sortie pour les confier à leurs familles. Les CPE et leurs équipes dans la vie scolaire

sont sous pression depuis le début de la pandémie et aspirent peut-être à retrouver un rythme un peu plus « normal ».

CPE, si vous avez mis en place des protocoles particuliers pour la prise en charge de ces cas particuliers ou si vous éprouvez des difficultés à les accompagner, le secteur CPE du SNETAA-FO est à votre écoute.

N'hésitez pas à nous faire part de vos expériences !

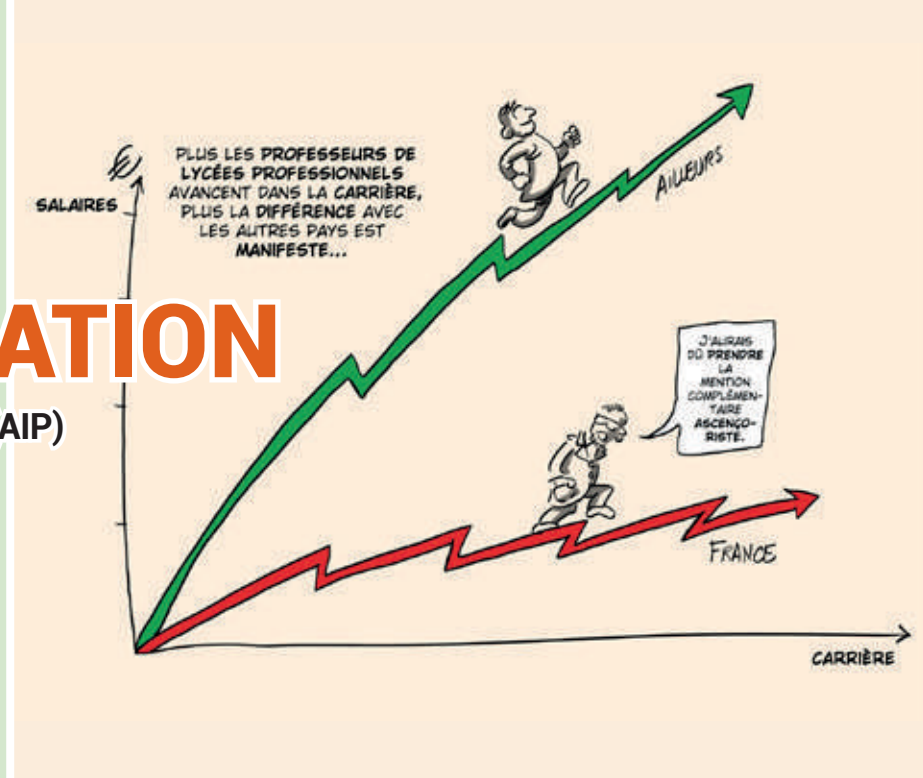
AIDE À L'INSTALLATION

DES PERSONNELS DE L'ÉTAT (AIP)

Il s'agit d'une aide financière destinée aux néo-agents en qualité de stagiaire, titulaire, contractuel disposant d'un contrat ou de plusieurs contrats successifs d'une durée supérieure ou égale à un an. Elle compense la faiblesse des salaires de recrutement des agents de l'État, et permet le paiement du premier mois de loyer (provision pour charges comprises, les frais d'agence, de rédaction de bail, du dépôt de garantie) et des frais de déménagement. Elle ne peut être supérieure au montant des dépenses réellement engagées par l'agent et n'est ni remboursable ni cumulable avec toute autre aide au logement et/ou logement de fonction.

L'AIP dépend de la situation financière de l'agent en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) et de son lieu géographique d'exercice professionnel. Son montant varie en fonction de la situation du demandeur :

- de 0 € à 700 euros d'AIP ;
- de 0 € à 1 500 euros d'« AIP-ville »



pour les agents résidant dans une commune relevant d'une zone « ALUR » (décret n° 2013-392 du 10 mai 2013) ou pour les agents exerçant la majeure partie de leur fonction en quartiers prioritaires de la « politique de la ville ».

Pour en bénéficier, vous devrez déposer un dossier uniquement dématérialisé de demande d'AIP ou d'AIP-ville, sur le site internet dédié (www.aip-fonctionpublique.fr).

Ce site vous permet d'effectuer une simulation, obtenir des renseignements complémentaires sur cette prestation financière avant d'y déposer votre de-

mande d'aide.

Vous avez vingt-quatre mois après votre première affectation dans la fonction publique de l'État ou votre affectation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (décrets n° 2014-1750 et n° 2014-1751 du 30 décembre 2014) et dans les douze mois qui suivent la signature du contrat de location pour déposer votre demande d'aide.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez votre représentant académique/territorial ou le secteur relations adhérents du SNETAA-FO au 01 53 58 00 34 du lundi au vendredi !

POUR COMPENSER

LA BAISSÉ DE RÉMUNÉRATION DUE AU CONGÉ PARENTAL

Le congé parental est de droit. L'administration ne peut pas refuser lorsqu'un agent le demande. Mais l'interruption de travail pour congé parental entraîne une baisse de revenus, car aucune rémunération n'est alors versée.

Pour compenser cette baisse de revenus, l'agent en congé peut bénéficier, de la **prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)**. Il s'agit d'une prestation versée par les caisses d'allocations familiales (CAF). Cette PreParE est versée dès le premier enfant et pour chaque nouvel

enfant, si l'agent qui la demande, remplit les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales, et a cessé ou réduit son activité professionnelle pour élever son ou ses enfant(s). En plus de ces conditions générales, il faut que l'enfant à charge soit âgé de moins de 3 ans ; ou moins de 20 ans en cas d'adoption. L'agent doit, aussi justifier d'au moins 8 trimestres de cotisation vieillesse dans les deux dernières, s'il s'agit de son premier, quatre dernières années si l'agent a deux enfants, cinq dernières années, si ce dernier a plus de deux enfants.

Le montant de la PreParE depuis le 1^{er} avril 2021 jusqu'au 31 mars 2022 est de 398,79 euros par mois pour une cessation totale d'activité ou 257,80 euros par mois pour une activité à temps partiel ou de 148,72 euros par mois pour une durée de temps de travail comprise entre 50 % et 80 %.

Il existe aussi une **PreParE majorée**, avec un montant plus élevé (651,84 euros par mois), mais versée sur une période plus courte, si l'agent a au moins trois enfants.

ENSEIGNER À L'ÉTRANGER :

LE PROGRAMME JULES VERNE

Peu d'enseignants connaissent le programme Jules Verne qui offre la possibilité de partir enseigner dans un établissement étranger pendant un an (voire 2 ou 3 dans le cas du renouvellement du contrat).

Créé en 2009, ce programme se décline dans chaque académie dans le cadre de sa politique d'ouverture internationale et permet donc à un prof titulaire de découvrir un système d'enseignement différent afin d'enrichir sa pratique pédagogique et/ou d'accroître ses compétences linguistiques.

Pour ce faire, l'enseignant est accueilli dans un établissement scolaire du pays choisi dans lequel il assurera des cours en français majoritairement. Néanmoins, il pourrait être amené à enseigner aussi en langue étrangère pour une partie de son service et donc un niveau B2 est demandé dans la langue du pays d'accueil et/ou dans l'une des huit langues étrangères les plus enseignées en France (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe).

Parfois, en parallèle, un enseignant étranger est accueilli en France dans l'établissement du collègue partant - il y a donc véritablement échange de postes,

mais ce n'est pas une obligation.

Pendant cette année à l'étranger, l'enseignant est mis en position de détachement ou de mise à disposition ; il continue à percevoir son salaire français auquel s'ajoute une indemnité annuelle de frais d'expatriation qui s'élève actuellement à 5500 euros pour un pays européen ou 6500 euros pour un pays hors Union européenne (voir le décret n° 2019-948 du 10 septembre 2019).

En revanche, les obligations de service et le calendrier des congés scolaires sont fixés par le pays d'accueil.

Tout cela est récapitulé dans une lettre de mission que signe le collègue avant son départ.

À l'issue de son séjour à l'étranger, le collègue regagne son académie et dans la mesure du possible, réintègre son ancien poste - mais ce n'est pas systématique et parfois il a obligation de participer au mouvement intra-académique à son retour.

Pour la rentrée 2022, les dossiers sont à faire parvenir courant octobre dans son rectorat. Les entretiens auront lieu en novembre et les candidats retenus seront



prévenus en décembre.

Vous trouverez plus d'informations dans le BO n°29 du 22 juillet 2021, ou en consultant le site internet de votre rectorat, aux pages internationales, ou encore en contactant le délégué académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (Dareic) de votre rectorat.

Vous pouvez aussi joindre le SNETAA-FO de l'outre-mer qui vous accompagnera dans vos démarches, par mail à : snetaa.hdf@gmail.com ou par téléphone au 06 89 09 87 77.





DEUX PHILOSOPHES

FACE À LEUR TEMPS : JACQUES CHEVALIER ET EMMANUEL MOUNIER

Entretien avec l'auteur Daniel Bloch réalisé par Corinne Julien

Grand passionné d'histoire et de philosophie, Daniel Bloch a publié, en mai 2021, un ouvrage intitulé « *Jacques Chevalier et Emmanuel Mounier : deux philosophes face à leur temps, La France d'entre les deux guerres* ».

Dans la lignée de ses derniers travaux de recherche, Daniel Bloch poursuit son étude sur la « filiation » philosophique qui a marqué un cheminement de pensée et d'action sur trois générations d'universitaires, d'Henri Bergson à Emmanuel Mounier en passant par Jacques Chevalier. Ce parcours d'enseignement couvre une période de transition entre le XIX^e et le XX^e siècle.

Cet ouvrage retrace, à travers une sélection de correspondances et d'extraits d'entretiens entre J. Chevalier et E. Mounier, le lien entre un élève et son enseignant confronté aux aléas du contexte historique, période de l'entre-deux guerres à la chute du régime de Vichy.

Le travail du chercheur s'efface dans une

grande clarté et simplicité d'expression, une justesse de la démarche, pour rendre compte de la valeur des rapports intellectuels et personnels entre ces deux universitaires. Les échanges sont emprunts d'un profond respect mutuel jusque dans la franchise du propos et l'honnêteté du raisonnement intellectuel et moral.

De formation scientifique, vous avez orienté vos dernières publications de recherches vers des thématiques résolument philosophiques et historiques. Vous avez, au cours de vos différentes fonctions dans l'Éducation nationale, défendu l'introduction de l'enseignement de la philosophie dans la formation des élèves du secteur professionnel. Personnellement, à quel moment de votre vie avez-vous été sensibilisé à la philosophie ? Que représente pour vous la réflexion philosophie ? Pourrait-elle se révéler, pour nos jeunes en formation professionnelle, comme ce « nouveau lieu d'enchantement, de découverte d'un autre monde » dont parle Péguy à propos de l'École ?

D. Bloch : Ce n'est qu'au XX^e siècle que la science et la philosophie se sont dissociées. C'était sans doute inévitable, mais je crois que la philosophie, comme la science s'en sont trouvées affaiblies. Aristote, Pythagore ou Thalès étaient tout à la fois des scientifiques et des philosophes, tout comme, plus près de nous, Descartes, Pascal ou Kant. Bergson, premier prix du concours général tant en philosophie qu'en mathématiques était capable de se disputer avec Einstein à propos de la théorie de la relativité. Quant à Spinoza, il était tout à la fois philosophe... et tailleur de verre.

Les questions comme celles touchant à la santé, à la croissance ou à l'écologie ont beaucoup à gagner à être éclairées par toutes les sciences dites exactes mais aussi par la sociologie, la philosophie, par l'histoire aussi, pour les situer dans le temps et leur ajouter du sens.

Les élèves de l'enseignement professionnel ont été longtemps privés de philosophie car supposés incapables d'en tirer profit.

C'est un déni démocratique. Aurait-ils des neurones dans les doigts plutôt que dans le cerveau ? Une étape est franchie aujourd'hui avec la possibilité d'inscrire des ateliers de philosophie dans l'emploi du temps des élèves. Mais de façon encore expérimentale, bien timide, et avec des horaires encore insuffisants, et sans intervenir en matière de certification. C'est dire que son intérêt fondamental est encore en partie incompris.

Cette philosophie en lycée professionnel - que j'ai introduite lorsque j'étais en fonction dans l'académie de Nantes et que j'ai pu développer ensuite dans celles de Montpellier puis de Reims, sans pour cela en avoir demandé l'autorisation à qui que ce soit - se doit d'échapper à un simple enseignement d'histoire des idées. Elle ne peut non plus être une philosophie spécialement conçue pour les lycéens professionnels mais doit se centrer sur l'essentiel, à savoir donner lieu à de véritables dialogues philosophiques, construits, où sont évoqués les thèmes fondamentaux de la philosophie. L'objectif premier n'est pas la dissertation, même si l'écrit peut utilement être convoqué, et plus particulièrement lorsqu'il résulte d'un travail en groupe. La pratique de la philosophie en lycée professionnel - expression que je privilégie à celle d'enseignement de la philosophie en lycée professionnel -, permet, comme j'ai pu le constater, aux lycéens professionnels qui ont pu l'expérimenter, de partir à leur propre découverte, de développer leur esprit critique et leur confiance en eux-mêmes. En

même temps qu'elle constitue le support de la meilleure des formations continues qui soit pour ceux des enseignants de philosophie qui ont pu y participer et qui ont eu ainsi l'occasion de questionner leurs pratiques.

Cet échange témoigne d'un lien quasi affectif qui unit un élève à son enseignant. Si la correspondance est parfois irrégulière, elle est le fil conducteur de la carrière d'E. Mounier. En sorte de « père spirituel », J. Chevalier suit la progression de son élève par des conseils, notamment sur l'amélioration de son style, ses encouragements dans différents projets et la mise à disposition de son réseau de connaissances. Il le met aussi parfois en garde contre des décisions ou des prises de position qui lui semblent trop hasardeuses. De son côté, E. Mounier se nourrit de la proximité de son enseignant, de l'émulation créée par leurs débats, pour prendre son envol et justifier de l'orientation de son parcours. Son argumentation s'émancipe du discours de son professeur et devient plus personnelle. Il gagne en maturité. C'est bien là que réside l'espoir de tout enseignant : permettre à un jeune de s'élever dans toutes les compétences qui lui seront utiles dans sa vie d'adulte. D'après vous, ce lien existe-t-il encore avec autant de vigueur actuellement, peut être sous une autre forme, exprimé d'une autre manière ? La société renvoie souvent une image assez ingrate du travail de l'enseignant alors qu'elle en attend énormément pour son devenir. Comment réconcilier cette société avec ses enseignants et restaurer, de façon générale et pérenne, le respect et la confiance envers l'institution éducative et ses représentants au quotidien dans les établissements ?

D. Bloch : Au-delà de la qualité des programmes de formation, il y a un « effet-maître », pratiquement indépendant de la matière enseignée

et associé à la personnalité même de l'enseignant. Cet effet-maître est d'une grande importance, comme chacun peut en témoigner en partant de sa propre expérience. J'ai particulièrement apprécié, je dois le dire, le mode de relation des enseignants de lycée professionnel avec leurs élèves, en lycée professionnel, mais aussi lorsqu'ils apportaient leurs compétences en 4e ou 3e technologique ou dans les classes de découverte professionnelle des collèges. J'ai noté leurs capacités d'écoute, le respect qu'ils accordent à leurs élèves. Combien de ces élèves ne m'ont-ils pas dit qu'ils regrettaient que cette attitude bienveillante des enseignants à leur égard n'ait pas été celle qu'ils avaient connue auparavant.

Au cours des quarante dernières années, l'enseignement professionnel s'est profondément transformé en fournissant, en particulier, une seconde chance à nombre de ceux des élèves qui n'avaient tiré qu'un profit limité de leur parcours scolaire antérieur, à l'école élémentaire puis au collège, dont ils étaient souvent sortis cabossés. Où en serait l'économie de notre pays sans les trois millions et demi de bacheliers formés, depuis la première promotion, celle de 1987 ? Qui peut nier que la création et le développement du baccalauréat professionnel, avec ses 180 000 diplômés annuels, a été la principale réforme du système éducatif et la plus démocratique des réformes de ces quarante dernières années ? De plus, le baccalauréat professionnel constitue aujourd'hui une porte d'entrée, chaque année plus ouverte, vers l'enseignement supérieur et plus particulièrement vers les sections de techniciens supérieurs.



J'avais pu, en son temps, comme Recteur de l'académie de Reims, commencer à en installer dans les lycées professionnels. Il faut désormais les démultiplier.

Vous avez très justement initié une très belle campagne de communication pour mettre en avant les professeurs de nos lycées professionnels. On ne peut que regretter que vous ayez été obligé de la réaliser, alors que cela aurait dû être au ministère de le faire. On attend également de lui, comme il l'avait fait à l'occasion des trente années du baccalauréat professionnels, qu'il mette davantage en avant les élèves des lycées professionnels et leurs lycées eux-mêmes. Il est trop muet sur ce sujet. Comme, en son temps, l'introduction du baccalauréat professionnel avait contribué à élever d'un cran l'image de l'enseignement professionnel, c'est désormais sa capacité à s'élever au niveau des BTS et des licences professionnelles qui fera la différence. Après tout, compte tenu de la réduction du taux de redoublement tout au long de la scolarité, depuis l'école élémentaire, et compte tenu également de la diminution d'une année, de 4 à 3 ans, de la durée de préparation du baccalauréat professionnel, les bacheliers professionnels qui aujourd'hui obtiennent le BTS, ont le même âge que ceux qui, dans les premières années du baccalauréat professionnel, en étaient seulement à passer les épreuves du baccalauréat professionnel. Depuis 1985, la durée de la vie s'est accrue de dix ans. C'est la moindre des choses que d'en consacrer une à un complément de formation.

Le second paramètre de progrès dans l'image des lycées professionnels et de leurs enseignants peut être associé à leur implication dans les campus des métiers et des qualifications. Il faut jouer collectif. Encore faut-il que les enseignements secondaires s'ouvrent davantage sur les enseignements supérieurs, que les campus ne se referment pas sur le second degré, et qu'ils garantissent aux établissements d'enseignement supérieur, de toute nature, la place qui doit leur revenir afin qu'ils accomplissent la fonction de pilote que l'on entendait qu'ils exercent. C'est l'avenir des enseignement professionnels secondaires qui est ici en jeu. C'est par là qu'ils peuvent faire la différence.

J. Chevalier et E. Mounier mettent leurs compétences intellectuelles au service d'un engagement politique qui révèle leur divergence et constitue de vifs motifs de débats entre les deux hommes. Ils s'opposent notamment sur la guerre d'Espagne.



flexion sur un engagement individuel et collectif, d'éveiller l'investissement de chacun dans un projet de vie commun ? Peut-on lui demander d'avoir, entre autres lignes de mire, cette vocation ? Les programmes d'EMC en font certes mention mais ne disposent pas toujours du temps et des conditions nécessaires à une réflexion posée.

L'enseignement de la philosophie en LP pourrait-elle aussi y contribuer ?

Alors qu'E. Mounier rejoint le camp de ceux qui dénoncent les massacres commis par les troupes franquistes et les milices au nom de la sainte foi, J. Chevalier produit à la demande de Franco un plan général de réforme de l'enseignement. En 1938, E. Mounier dénonce immédiatement les accords de Munich. Il rompt avec sa position pacifique initiale et admet l'inéluctable voie du conflit. Sa revue *Esprit* est censurée en 1941 et il est arrêté en janvier 1942. J. Chevalier est nommé secrétaire général du secrétariat d'État à l'Instruction publique en 1940 puis secrétaire d'État à la Famille en 1941 sous le gouvernement de Vichy. J. Chevalier ne reniera pas sa participation au régime de Vichy, ni aucune de ses décisions et réformes, qu'il conditionne à la stricte application de ses principes.

À notre époque, il est souvent déploré le manque d'engagement politique (dans le sens d'une participation à la vie de la « cité ») des jeunes ainsi que la dérive individualiste de notre société. L'École peut-elle permettre de renouer avec une ré-

D. Bloch : Un petit rappel historique : Jean Zay, ministre de l'Éducation du front populaire, dans ses instructions portant sur la rentrée scolaire 1937, attirait l'attention sur le fait qu'aucune part n'était réservée à l'enseignement de la parole : l'écolier apprend à lire, à écrire et à compter, à raisonner, non à parler : C'est, écrit-il, pourtant en parlant qu'il lui faudra défendre ses intérêts, soutenir sa pensée, convaincre ses interlocuteurs. Il ajoute que pour lui, le langage est exercice pratique avant d'être objet d'études. Il appartient au domaine de l'action plutôt qu'à celui de la connaissance. Que n'a-t-il alors été entendu...

Il est certes recommandé, aux enseignants, dans les programmes de l'enseignement moral et civique d'organiser, je cite, des débats argumentés et des discussions réglées permettant aux élèves d'acquérir les compétences nécessaires à la construction de leur réflexion tout en contribuant pleinement,

par ailleurs, à développer leur sens critique. Or les repères et références proposés sont d'abord juridiques. On aurait aimé y trouver des ressources historiques, littéraires, philosophiques explicites. Et pourquoi ne pas désigner l'École elle-même comme un sujet de débats ? Il serait souhaitable que la République, soit davantage présentée comme tout autant civique que morale, et pas, trop souvent comme d'abord un espace de confort, où il ferait bon vivre ensemble. La philosophie s'impose pour retrouver le sens de l'universel, du dépassement, pour combler les fossés entre les archipels communautaires. Quant à l'engagement, pour le favoriser, encore faut-il qu'existe un projet collectif mobilisateur. Le reste sera donné en plus.

Le point de convergence inébranlable des deux hommes est leur profond attachement à leur conviction religieuse. J. Chevalier rejette le laïcisme qui consiste à donner aux institutions un caractère non religieux et neutre par rapport aux croyances religieuses. Il considère cette doctrine comme une marque « d'indifférence ». Or un débat sur la question de dieu valide en quelque sorte sa « reconnaissance » et ainsi évite la perte de valeurs culturelles et morales qui, selon lui, constituent le ciment de la nation. C'est pourquoi, en poste au secrétariat d'État à l'Instruction publique, il introduit « les devoirs envers dieu » dans les programmes. Ce que s'empresse de faire disparaître son successeur Jérôme Carcopino. Il est encore souvent prêté à A. Malraux la phrase : « Le XX^e siècle sera religieux/spirituel ou ne sera pas ». Quoi qu'il en soit, des attentats du 13 novembre 2015, dont le procès s'est ouvert début septembre 2021, à l'assassinat du professeur d'Histoire-Géographie Samuel Paty en octobre 2020, la question de la laïcité et de la transmission de son principe auprès des élèves est toujours aussi centrale. La religion à l'école n'est pas un « tabou » puisqu'elle intègre les

programmes dans un contexte historique et culturel (l'apparition des trois religions monothéistes en 5^e par exemple). La laïcité est abordée dans le cadre des valeurs de la République en EMC. Cependant, de plus en plus de collègues craignent d'aborder le sujet et préfèrent éluder le débat en classe. Pensez-vous que l'introduction de l'enseignement de la philosophie pourrait se concevoir également comme une approche plus sereine d'aborder en classe le thème de la laïcité en intégrant le caractère privé de la conviction religieuse et son rapport à la sphère de l'espace public ?

D. Bloch : De la même manière qu'il est nécessaire de distinguer l'histoire des idées de ce qu'est la philosophie – comme le disait Bergson à propos de quelques professeurs de philosophie en Sorbonne qui auraient dû quelques fois se mettre en face de leur propre pensée et non seulement parler de la pensée des autres – il est à mon sens indispensable de distinguer ce qui relève de la connaissance de l'histoire des religions de ce qui concerne le concept même de Dieu, autrement plus délicat à aborder, et qui relève d'une démarche de nature philosophique permettant la synthèse de questions tout à la fois morales, sociales et religieuses. Un bon exemple en est apporté par Bergson avec son dernier ouvrage intitulé *Les deux sources de la morale et de la religion*, où il établit la distinction entre les sociétés se caractérisant par des morales et des religions ouvertes et dynamiques, et les sociétés closes, statiques, souvent en conflit les unes avec les autres. Il faut, au-delà, oser parler métaphysique, et même du mysticisme, avec une entrée philosophique évidemment respectueuse tout à la fois de ceux qui croient au ciel et de ceux qui n'y croient pas. La question de la religion aurait évidemment davantage sa place dans un enseignement de la philosophie, amplifié et structuré, que dans celui de

l'enseignement moral et civique.

En ultime question, pourrions-nous savoir si vous avez prévu d'autres parutions prochainement. Si cela est le cas, nous feriez-vous l'honneur de la primeur de la thématique abordée ?

D. Bloch : Je compte achever, d'ici au printemps, un ouvrage consacré à l'histoire, de 1984 à nos jours, de l'enseignement professionnel. Une part importante sera notamment donnée au « 80 % au niveau du baccalauréat à l'an 2000 » - considéré au départ par beaucoup comme un slogan, ou pour d'autres, aujourd'hui, comme une « prophétie autoréalisatrice », alors qu'il ne s'agissait ni d'un slogan ni d'une prophétie mais bien de l'expression d'une volonté démocratique, de la construction d'un projet mobilisateur, tout autant économique que social. Et d'une mise en œuvre qui n'a rien eu de spontanée, mais qui, tout au contraire, a nécessité une constante volonté politique. Elle s'est traduite sous la forme d'une « prospective prescriptive ». Évidemment une large part de cet ouvrage sera consacrée au baccalauréat professionnel, qui fut longtemps considéré - et le reste encore pour certains - comme un oxymore, alors qu'il a enclenché ce que beaucoup considèrent aujourd'hui comme une « révolution culturelle. » Si, en 1985, nous avons proposé à Jean-Pierre Chevènement un projet pour l'an 2000, à quinze ans, c'est parce que quinze ans, c'est le temps qu'il faut à un élève pour parcourir le chemin qui va de la petite section de l'école maternelle jusqu'au baccalauréat. Quinze ans, c'est l'unité de compte pour l'Éducation nationale. Quel pourrait être aujourd'hui un projet à quinze ans ?

Nous vous remercions d'avoir eu l'amabilité de répondre à nos questions. Nous vous souhaitons une bonne continuation dans vos travaux de recherches et nous espérons au plus vite vous relire avec grand plaisir.



BRÈVES

01. POUVOIR D'ACHAT ET GIPA

Le calcul de la prime de garantie individuelle du pouvoir d'achat des agents publics (GIPA) a été redéfini pour cette année 2021 dans un arrêté publié au JO du 12 août 2021.

Cette mesure entraîne chaque année, depuis sa création en 2008, un coût financier croissant puisqu'elle vise à réduire l'écart entre l'évolution de l'inflation et le maintien du gel de la valeur du point d'indice qui touche également les trois volants de la fonction publique.



02. BUDGET 2022

Budget 2022 : sur les 1,7 milliard d'euros supplémentaires prévus pour l'Éducation, les « revalorisations » des salaires annoncées par le ministre représentent 700 millions.

Cette enveloppe comprend également un recrutement de 4 000 AESH (équivalents temps plein) à la rentrée 2022. À suivre...

03. PENDANT LE CONFINEMENT

Une note de la DEPP parue cet été revient sur la gestion de la continuité pédagogique lors du confinement de mars 2020. Malgré les circonstances inédites et souvent l'improvisation laissée à l'initiative des directions, des prêts d'équipements numériques à des élèves non pourvus ont été possibles. Si 73 % des LEGT et 62 % des collèges ont été concernés, 59 % de LP sont tout de même parvenus à organiser une solution de prêt.



04. LES PRIORITÉS EN FRANCE

Que veulent les Français ? Des moyens et de l'autorité pour leur École selon une enquête IPSOS sur 29 pays du monde.

Leur préoccupation première se porte sur l'indiscipline et les risques de décrochage scolaire.

L'intérêt des Français pour les politiques de santé publique est légèrement en deçà de la moyenne internationale (46 % contre 58 %) alors que la question de l'enseignement scolaire occupe une place plus importante dans l'ordre des priorités (30 % contre 27 % en moyenne internationale).

Qu'on se le dise !

ERSTEIN



MUSÉE WÜRTZ

CHRISTO ET JEANNE-CLAUDE

Un couple mytique qui depuis les années 1960 marquent l'histoire de l'art contemporain et notre imaginaire collectif mais aussi notre façon de penser l'environnement. Découvrez les coulisses des installations pharaoniques dans cette exposition du musée Würtz.

Jusqu'au 20 octobre 2021

MONTPELLIER



MUSÉE FABRE

UNITED STATES OF ABSTRACTION

Lorsque la Seconde Guerre mondiale fait rage, New York devient rapidement la nouvelle capitale artistique mondiale et voit se développer un tout nouveau courant d'avant-garde : l'Expressionnisme abstrait. Les artistes américains sont à l'honneur !

Jusqu'au 31 octobre 2021

PARIS



FONDATION LOUIS VUITTON

LA COLLECTION MOROZOV

La Fondation Louis Vuitton dévoile les chefs-d'oeuvre de l'incroyable collection des frères Morozov, éminents collectionneurs qui dominèrent l'émulation culturelle moscovite au tournant des XIXe et XXe siècles. Incontournable !

Jusqu'au 22 février 2022

VIDÉO



MARIANNE TV

COMMENT (VRAIMENT) REVALORISER LE LYCÉE PROFESSIONNEL ?

Jean-Michel Blanquer assure placer les LP parmi ses priorités. Mais où en est-on vraiment ? « Marianne » s'entretient avec Pascal Vivier, secrétaire général du SNETAA-FO, premier syndicat de l'enseignement professionnel.

Disponible sur MarianneTv et YouTube

TOULON



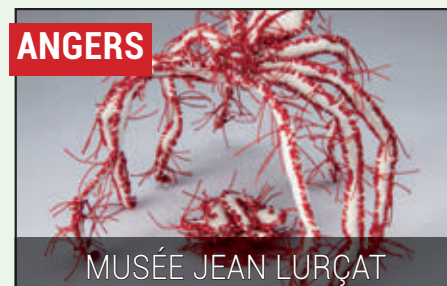
HOTEL DES ARTS TPM

FUTURISSIMO

Le design futuriste des années 1930 mis à l'honneur. Cette exposition est élaborée à partir des collections du Centre Pompidou et nous replonge dans les pièces emblématiques du design italien avant-gardiste. Incontournable !

Jusqu'au 31 octobre 2021

ANGERS



MUSÉE JEAN LURÇAT

MESURE/DÉMESURE

Le résultat du concours mini-textile triennal organisé par le Musée de la tapisserie contemporaine d'Angers nous dévoile 62 œuvres, à la fois atypique et majestueuses, alliant avec brio petit format et monumentalité.

Jusqu'au 09 janvier 2022

LECTURE

Textes rassemblés et présentés par
Daniel Bloch

**HENRI BERGSON
ET JACQUES CHEVALIER :**
DEUX PHILOSOPHES FACE À LEUR TEMPS
D'une guerre à l'autre



ÉDITIONS HARMATTAN

**HENRI BERGSON ET JACQUES CHEVALIER
DEUX PHILOSOPHES FACE À LEUR TEMPS D'UNE GUERRE À L'AUTRE**

Cet ouvrage s'appuie sur la correspondance inédite entre le philosophe Henri Bergson et Jacques Chevalier - son disciple et son confident. Bergson, issu d'une famille juive pratiquante, se rapproche du catholicisme, sans renier la religion de ses parents. Chevalier, catholique, est moderniste par son approche des questions théologiques, mais intégriste sur les questions de société. Bergson et Chevalier ne sont pas que des philosophes. Ils participent activement à la vie de leur pays. Bergson soutient avec force l'engagement de la France dans la guerre contre l'Allemagne. Plus tard, il contribue à celui des États-Unis. À l'issue de la Première Guerre mondiale, il concourt à la création du futur UNESCO. Chevalier, ministre du maréchal Pétain mais proche de Lord Halifax, est au centre de négociations secrètes entre Londres et Vichy en 1940. Cet ouvrage écrit des moments de l'histoire de notre temps, mais aussi de l'histoire de la pensée.

Par Daniel Bloch, préface de Jean-François Chanet
Disponible en librairie et en ligne.

ADHÉSION 2021-2022

Nom.....
 Nom de jeune fille.....
 Prénom.....
 Date de naissance
 Adresse.....
 Code postal Ville.....
 Tel. fixe..... Tel. portable.....
 Adresse mail :.....

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

- Hors Classe Classe Normale Retraité
 Stagiaire Classe exceptionnelle
-
- PLP AED/EAP/AESH Professeur Contractuel
 CPE Sans solde DDFPT
- Discipline..... Autre.....

VOTRE ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE 2021/2022

- Lycée Professionnel SEGPA (Collège)
 Lycée Polyvalent (SEP) EREA
 Autre.....
- Nom d'Établissement :.....
 Ville :..... Académie :.....

JE CALCULE MA COTISATION

échelon :..... tarif :..... quotité :.....
 Cotisation : **quotité x tarif =**

Je choisis le mensuel papier du SNETAA-FO :
 OUI + 25 € (pour frais de traitement et de port)
 NON (merci de bien indiquer votre adresse mail) **TOTAL :..... €**

À retourner dûment complétée et accompagnée de votre chèque au SNETAA-FO 24 rue d'Aumale, 75009 Paris

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Ma cotisation est un paiement récurrent qui sera prélevé le 1^{er} du mois. Je suis libre de modifier, suspendre ou arrêter ce prélèvement à tout moment.

COMPTE À DÉBITER

IBAN - IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

BIC - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE

 Le code BIC peut contenir 8 ou 11 caractères.

**N'OUBLIEZ PAS DE
 JOINDRE VOTRE RIB AVEC
 VOS CODES IBAN ET BIC !**

Fait à :.....
 Le

SIGNATURE (obligatoire) :

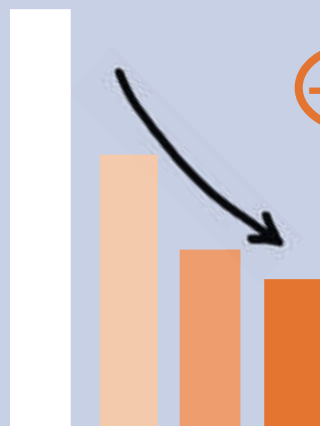
Nom et adresse du créancier :
 SNETAA-FO, 24 rue d'Aumale - 75009 Paris
 N° Identifiant Créancier (ICS) : FR23ZZZ540565

UNE
 ADHÉSION DE

127 €

snetaa
 FO

-66% DE DÉDUCTION
 FISCALE



COÛT RÉEL
43,18 €

En signant ce formulaire mandat, vous autorisez le SNETAA-FO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du SNETAA-FO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus vite dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera renouvelée en 12 mensualités de septembre à août. Le nombre de prélèvements dépendra de la date d'adhésion. Ex : si vous adhérez en janvier, la cotisation complète sera prélevée de février à août, en sept fois.

TARIF MÉTROPOLE

Éch.	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle	Non-titulaires	
1	127 €	245 €	293 €	Indice	Cotisation
2	175 €	265 €	308 €	moins de 450	81 €
3	181 €	276 €	320 €	de 450 à 500	111€
4	200 €	297 €	336 €	de 500 à 700	137 €
5	208 €	314 €		au delà de 700	160 €
6	214 €	326 €		Cotisations Uniques	
7	225 €			Sans solde	29€
8	236 €		HE-A 1 : 354 €	AED/EAP/AESH	49€
9	250 €		HE-A 2 : 370 €	Stagiaires	99€
10	269 €		HE-A 3 : 389 €	Retraités titulaires	135€
11	285 €			Retraités contractuels	49€

POURQUOI SOUTENIR NOS ACTIONS ?

Une cotisation annuelle au SNETAA-FO de 127 € ne vous coûte finalement que 43,18 € après déduction fiscale, soit 3,60 € par mois ! C'est l'équivalent de 4 baguettes de pain !

3,60 € =



Un syndicat, c'est comme la santé, on en prend soin !
 Alors, **ADHÉREZ AU SNETAA-FO !**

CONTRIBUTEURS



JEAN-MARIE TARTARE

Secrétaire national chargé des relations avec les adhérents et les mutations, PLP P1315 Maths-Sciences dans l'académie de Corse. Élu au Bureau National et militant depuis plus de 20 ans au SNETAA.



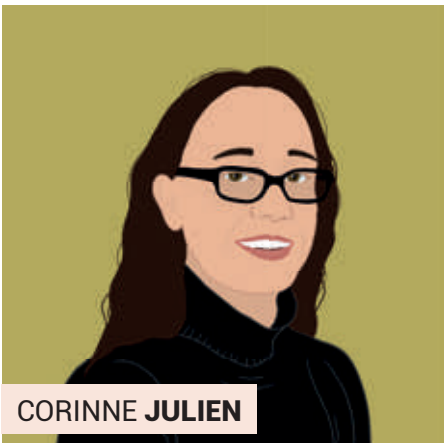
MURIEL WENDLING

Secrétaire nationale chargée de l'outre-mer. PLP lettres-histoire dans l'académie de Strasbourg ; commissaire paritaire académique et nationale. Militante depuis 2004.



MAXIME SANCHEZ

Secrétaire national délégué en charge des collègues contractuels, PLP Lettres-Espagnol et Syndiqué au SNETAA depuis 2011. Secrétaire départemental de la FNEC-FP-FO 64 et élu au CTSD 64 depuis 2014. Secrétaire fédéral depuis le congrès de Clermont en 2019.



CORINNE JULIEN

Secrétaire nationale déléguée, affectée au secteur communication/organisation. Enseignante PLP en lettres-histoire, militante de l'académie de Bordeaux.



MARIE-JOANA CHAMLONG

Secrétaire nationale déléguée affectée au secteur de la pédagogie. Enseignante d'Arts appliqués depuis 17 ans. Déléguée académique du SNETAA à Créteil.



MURIELLE TURCHI

Conseillère technique nationale en charge des relations avec les adhérents. PLP en économie-gestion dans l'académie de Paris et psychologue-clinicienne depuis plus de 16 ans.

**NOUS SOMMES AUX CÔTÉS
DE CEUX QUI FONT GRANDIR
LES AUTRES.**

-10%*

SUR VOTRE ASSURANCE AUTO

Retrouvez nos offres
sur gmf.fr/enseignement

**GMF 1^{ER} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**



Sarah,
professeure des écoles.



ASSURÉMENT HUMAIN

GMF 1^{er} assureur des Agents du Service Public : selon une étude Kantar TNS SoFia de mars 2020.

*Offre réservée aux Agents du Service Public, personnels des métiers de l'enseignement. Réduction de 10 % sur le montant de la 1^{ère} cotisation annuelle, pour toute souscription d'un contrat AUTO PASS entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021. Offre non cumulable avec toute offre en cours. En cas d'offre spéciale GMF, application de l'offre la plus avantageuse.

Conditions et limites des garanties de notre contrat AUTO PASS en agence GMF. Les Conditions Générales et la Convention d'assistance de ce contrat sont consultables sur gmf.fr

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret. **GMF ASSURANCES** - Société anonyme au capital de 181 385 440 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Nanterre 398 972 901 - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret.

Les produits distribués par GMF sont assurés par GMF ASSURANCES et/ou GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES.